



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2001
Français
Original: anglais

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les résolutions et décisions adoptées lors des sessions les plus récentes des commissions régionales au premier semestre de 2001, au cours duquel quatre des cinq commissions régionales ont tenu leur session ordinaire : la Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-sixième session à Genève du 7 au 11 mai; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa cinquante-septième session à Bangkok du 19 au 25 avril; la Commission économique pour l'Afrique, qui siège tous les deux ans, a tenu sa trente-quatrième session et la vingt-cinquième session de la Conférence des ministres à Alger du 8 au 10 mai, qui ont été précédées par la vingtième session de son comité technique préparatoire plénier du 2 au 7 mai; et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui siège également tous les deux ans, a tenu sa vingt et unième session à Beyrouth les 10 et 11 mai, après la douzième session de son comité préparatoire qui a eu lieu les 8 et 9 mai. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui se réunit tous les deux ans, n'a pas tenu de session en 2001.

* E/2001/100.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la part du Conseil.....	1	3
II. Questions portées à l'attention du Conseil	2–39	3
A. Commission économique pour l'Europe.....	2–19	3
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	20–33	6
C. Commission économique pour l'Afrique	34	12
D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.....	35–39	17

I. Questions appelant une décision de la part du Conseil

1. Aucune résolution ou décision n'a été présentée au Conseil pour suite à donner.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique pour l'Europe

2. À sa cinquante-sixième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté à l'unanimité son rapport annuel pour la période allant du 6 mai 2000 au 11 mai 2001, dans lequel elle porte les questions suivantes à l'attention du Conseil.

Le développement de l'entreprise et la croissance économique dans les pays d'Asie centrale et du Caucase : création d'un environnement propice et sûr

3. Le thème retenu pour la session annuelle était « Le développement de l'entreprise et la croissance économique dans les pays d'Asie centrale et du Caucase : création d'un environnement propice et sûr ». Trois séances ont été consacrées au débat, sur les sujets suivants : a) examen général des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de la transition depuis 1991; b) privatisation, réforme du cadre réglementaire et développement des entreprises dans les républiques d'Asie centrale et les républiques caucasiennes; c) conditions de vie et politique sociale.

4. La Commission s'est dite satisfaite des discussions relatives à l'Asie centrale et au Sud-Caucase, régions où les pays en transition connaissent de graves difficultés. Elle a souligné les besoins prioritaires de ces régions et encouragé la Secrétaire exécutive à accroître l'aide à ces pays par le biais de la coopération régionale et sous-régionale, et en collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales, en particulier dans le cadre de programmes et projets spécifiquement destinés à ces régions, étant entendu que des ressources suffisantes devraient être mises à disposition. La poursuite des activités du Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA) a reçu un appui.

Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : communication du Secrétaire d'État allemand au Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

5. Le Secrétaire d'État allemand à la famille, aux personnes âgées, à la condition féminine et à la jeunesse, a fait un exposé sur les préparatifs de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, qui se tiendrait à Berlin en septembre 2002, et sur les résultats qu'on pouvait en attendre. La Conférence offrait aux États membres et à la société civile une occasion unique de collaborer à l'élaboration des mesures socio-politiques nécessaires pour faire face à l'évolution démographique. Un débat national et international sur le vieillissement s'imposait et la CEE avait pris une décision judicieuse en organisant cette conférence. La Conférence de Berlin viserait à élaborer un programme aux fins de l'exécution au niveau régional du plan arrêté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendrait à Madrid en 2002. Le Secrétaire d'État a relayé l'invitation du Ministre allemand de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse, adressée aux ministres des États membres de la CEE, à participer à la Conférence de Berlin et à prendre une part active aux préparatifs.

6. L'Ambassadeur d'Espagne a rendu compte de l'état d'avancement des préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et a notamment signalé qu'une réunion d'experts serait organisée à Burgos en septembre 2001 dans le cadre des préparatifs de la Conférence de Berlin. Il a engagé la Commission à étudier quelles activités pourraient être entreprises à l'échelon régional en vue de cette manifestation.

7. La Secrétaire exécutive a souligné que les préparatifs de la Conférence de Berlin seraient pour la région l'occasion d'apporter une contribution de qualité à la réunion mondiale qui se tiendrait à Madrid en 2002.

Environnement, énergie et transports : renforcement des liens dans la région de la CEE

8. La Commission a estimé que si, pour assurer la cohérence des politiques, il était indispensable de mettre en place une coopération intersectorielle, celle-ci ne pouvait naître spontanément et devait être planifiée et stimulée. Pour que cette coopération porte ses fruits, il

fallait que les parties intéressées soient traitées sur un pied d'égalité et de manière équilibrée. La bonne volonté des unités administratives participant à la coopération intersectorielle apporterait une valeur ajoutée. Vaincre la résistance sectorielle à une approche intersectorielle était une tâche de longue haleine qui devait être conduite de manière constructive. La mobilisation de partenaires de tous horizons, y compris le monde des affaires et la société civile, permettrait de promouvoir la coopération intersectorielle.

9. L'accent a été mis sur l'importance du rôle de la CEE dans la promotion de la coopération régionale sur les questions intersectorielles, compte tenu de ses domaines de compétence, qui sont au coeur des grandes questions intersectorielles, et des activités de ses organes intergouvernementaux spécialisés.

10. On a souligné qu'il fallait donner un nouvel élan aux travaux visant à donner suite aux Conférences de Vienne et de Londres en distinguant, dans les domaines couverts par le Programme commun d'action et la Charte de Londres, un certain nombre de questions prioritaires correspondant aux problèmes clefs que posent les transports durables, l'environnement et la santé dans la région de la CEE. On a pris note des décisions et recommandations adoptées à la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé et invité les organes subsidiaires principaux à en tenir compte.

11. Les participants ont salué la qualité du travail effectué par tous les organes subsidiaires principaux dans leurs domaines de compétence respectifs et ont apporté leur plein appui aux travaux déjà engagés au sujet des questions intersectorielles. Les organes subsidiaires principaux ont été invités à renforcer les liens intersectoriels dans les domaines suivants : a) travaux relatifs aux normes et procédures douanières visant à faciliter le franchissement des frontières et le commerce; b) développement de l'enregistrement des biens fonciers et promotion des marchés immobiliers; c) commerce, bois et environnement, le but étant de promouvoir le commerce du bois et des produits ligneux tout en veillant à une gestion durable des forêts; d) énergie et transports, en particulier études des performances environnementales et conventions de la CEE sur l'environnement intéressant les secteurs de l'énergie et des transports; e) regroupement des bases de données de la CEE dans un cadre multisectoriel.

12. La Commission a prié les organes subsidiaires principaux d'examiner quels seraient les moyens les plus efficaces, souples et économiques, de traiter des questions intersectorielles, en suggérant les modalités suivantes : réunions conjointes des organes ou de leurs bureaux; création d'un groupe conjoint d'experts ou d'une équipe spéciale commune; participation d'un membre d'un organe à une réunion d'un autre organe; exécution et suivi en collaboration de projets spécifiques; création d'une page Web afin de faciliter l'échange d'informations sur la coopération intersectorielle.

13. Les organes subsidiaires principaux ont été priés également de faire tous les ans le bilan de la coopération intersectorielle en cours et d'examiner les nouveaux domaines qui pourraient faire l'objet d'une telle coopération, en vue de les signaler à l'attention des autres organes concernés, la décision finale revenant à la Commission. Il a été souligné qu'il était essentiel, pour que l'action de la CEE reste efficace, d'examiner et d'évaluer régulièrement les programmes et d'informer en temps utile les États membres des résultats de cette évaluation.

14. Les organes subsidiaires principaux ont été encouragés à trouver de nouveaux moyens garantissant la mise en oeuvre des activités intersectorielles, y compris l'allocation de ressources ordinaires et la mobilisation de fonds extrabudgétaires pour ces activités.

La Déclaration du Millénaire : défis pour l'Europe

15. La Commission a organisé une table ronde consacrée aux principales questions évoquées dans la Déclaration du Millénaire intéressant la région de la CEE : paix, sécurité et désarmement; développement et élimination de la pauvreté; protection de notre environnement commun; droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance; protection des groupes vulnérables. Les participants se sont attachés à distinguer les objectifs sociaux et économiques les plus pertinents pour les États membres de la CEE et ont examiné les progrès déjà accomplis et les efforts qu'il restait à faire pour atteindre ces objectifs. Ils ont également envisagé la mise en place de mécanismes de suivi pour évaluer les progrès :

- À l'occasion notamment de ses réunions annuelles et de ses séminaires, ou dans le cadre d'initiatives spéciales, la Commission examinera

périodiquement les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire, comme l'y a invitée l'Assemblée générale. En outre, elle souhaitera peut-être consacrer de temps en temps l'un de ses séminaires à l'une des grandes questions traitées dans la Déclaration du Millénaire, comme la pauvreté, la protection des groupes vulnérables, la protection de l'environnement et les aspects socioéconomiques de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix;

- Les organes subsidiaires principaux de la CEE seront invités à examiner la contribution qu'ils pourraient apporter au processus d'application et les moyens d'intégrer à leurs programmes de travail respectifs les préoccupations exprimées dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs qui y sont énoncés;
- Les organes exécutifs des Conventions de la CEE sur l'environnement seront invités à rendre compte à la Commission des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire;
- Dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire, et compte tenu de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, la Commission étudiera la possibilité de participer aux efforts internationaux visant à lutter contre les conséquences négatives de la catastrophe de Tchernobyl;
- On nouera un dialogue avec les parties intéressées, à savoir les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le monde des affaires, afin de sensibiliser le public et de promouvoir la coopération entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire;
- La CEE encouragera les initiatives coordonnées de suivi de la Déclaration du Millénaire par le biais de la coopération interinstitutions au niveau régional;
- Il faudra comparer les expériences nationales et diffuser les meilleures pratiques en matière de suivi de l'application de la Déclaration du Millénaire, afin de faciliter la mise en oeuvre des engagements pris, notamment en développant des directives relatives à la dimension économique de

certaines des domaines abordés dans la Déclaration, comme la bonne gouvernance;

- On s'attachera à promouvoir la mise en commun et la diffusion d'informations sur les politiques lancées aux niveaux national et régional pour appliquer la Déclaration du Millénaire en mettant à profit les outils et technologies disponibles afin de stimuler le dialogue entre les spécialistes et de sensibiliser davantage le public. On pourrait utiliser ces outils en particulier pour encourager la mise en oeuvre des instruments juridiques de la CEE.

Orientations stratégiques de la CEE

16. La Secrétaire exécutive a rendu compte d'une réunion informelle de réflexion ouverte à tous les États membres, qui avait eu lieu en présence du Bureau de la CEE, des présidents des organes subsidiaires principaux, de la Secrétaire exécutive et des directeurs des différentes divisions du secrétariat de la CEE. Les participants s'étaient d'abord intéressés à la question de savoir comment répondre aux besoins toujours plus importants auxquels la CEE devait faire face avec un budget à croissance zéro. Différentes observations avaient été faites sur la façon d'attirer des ressources. On avait dit notamment qu'il était plus facile d'obtenir des ressources pour des projets à long terme que pour des activités ponctuelles, que le secteur privé était une source de financement qu'il faudrait exploiter, et qu'il serait bon de communiquer aux États membres et aux organismes donateurs potentiels une liste des projets pour lesquels des ressources étaient nécessaires.

17. Une suggestion avait été faite tendant à ce que la Commission envisage d'adopter une décision engageant les pays donateurs à faire figurer la CEE sur leur liste des organismes pouvant prétendre à un financement au titre de l'aide au développement, décision qui serait ensuite soumise au Conseil économique et social pour approbation. Pendant la session de la Commission, il a été décidé de remettre à plus tard l'adoption d'une décision et de reprendre la discussion lors d'une future réunion informelle spéciale.

18. Il avait été question ensuite à la réunion informelle de la nécessité d'améliorer la cohérence globale des politiques et la communication au sein de la CEE. On a proposé à ce sujet de créer un groupe directeur qui se composerait du Bureau de la CEE, des présidents des organes subsidiaires principaux et de la Secrétaire

exécutive et aux travaux duquel participeraient les États membres intéressés. Ce groupe se réunirait dans le cadre de la session annuelle de la Commission pour étudier et définir la politique et les orientations générales, les résultats de la discussion devant être examinés par la Commission.

Questions découlant des travaux des organes subsidiaires qui appellent une décision de la part de la Commission ou qui sont portées à son attention

19. La Commission a fait siennes les décisions et recommandations adoptées à la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé le 4 mai 2001 (E/ECE/1389).

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

20. À sa cinquante-septième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté les résolutions dont on trouvera un résumé ci-après et qui sont portées à l'attention du Conseil.

Résolution 57/1. Appel régional à la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) en Asie et dans le Pacifique

21. La Commission s'est félicitée de la résolution 55/13 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 2000, par laquelle l'Assemblée a notamment décidé, compte tenu de l'urgence de ce problème, de tenir une session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001, afin d'examiner, sous tous ses aspects, le problème du VIH/sida. Elle a noté que l'Assemblée a expressément encouragé les organes et organismes régionaux, ainsi que les commissions régionales, à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire. Ayant souligné qu'on perdrait l'occasion qui s'offrait d'empêcher la propagation massive du VIH/sida à moins d'intervenir au premier stade de la pandémie, la Commission a invité les membres et membres associés concernés dans la région :

a) À faire en sorte que l'engagement soit pris sur le plan régional de mieux coordonner, mettre en place et renforcer l'action locale, nationale, régionale et internationale – y compris la collaboration trans-

frontière – en vue d'empêcher la propagation du VIH/sida et de traiter les conséquences sociales et économiques de l'épidémie;

b) À faire en sorte qu'un engagement politique soit pris au niveau le plus élevé et à tous les niveaux et que les ministères à responsabilités développementales ainsi que la société civile montrent le chemin s'agissant des principaux éléments constitutifs d'une action efficace contre le VIH/sida;

c) À encourager les médias électroniques et la presse écrite à jouer un rôle important dans la diffusion de l'information sur le VIH/sida dans le but de sensibiliser le grand public à ce problème;

d) À intégrer le VIH/sida dans le processus de développement économique et social au niveau national et à consacrer davantage de ressources humaines et financières des administrations publiques à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida au niveau national;

e) À promouvoir des politiques donnant la priorité à la prévention de la propagation du VIH/sida, à l'incitation à des comportements sexuels responsables, à la réduction des risques encourus par les particuliers, les communautés et la société, au soutien des stratégies visant à réduire les risques liés à la toxicomanie par voie intraveineuse, à l'élimination de l'exploitation sexuelle des femmes, à l'identification des impacts sexospécifiques, à l'amélioration de l'accès à des soins et traitements d'un prix abordable et au développement d'interventions efficaces (partenariats public-privé notamment);

f) À reconnaître les droits et les aspirations des séropositifs et des sidéens et à s'assurer qu'ils participent pleinement à la planification et à l'exécution des actions nationales de lutte contre le VIH/sida, ainsi qu'à réfléchir aux moyens de réduire la discrimination et la stigmatisation qui s'attachent au sida;

g) À promouvoir et assurer la protection des droits de tous les enfants et à renforcer et développer les programmes de prévention et de soins destinés aux jeunes, en tâchant particulièrement de réduire la vulnérabilité des jeunes filles et des jeunes femmes;

h) À participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et à faire en sorte d'y être représentés au plus haut niveau politique et, s'ils en ont les moyens, à adjoindre à leur délégation nationale à la session extraordinaire des représentants de la société

civile – en particulier des représentants d'organisations de jeunes, les séropositifs et sidéens ou des représentants de leurs associations, et des représentants du secteur privé.

22. La Commission a en outre engagé les gouvernements et les organismes de coopération des pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organisations internationales, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé :

a) À militer pour le développement de l'action contre l'épidémie, à promouvoir les pratiques optimales et à faire tout leur possible pour créer les conditions nécessaires pour intervenir efficacement dans la région de l'Asie et du Pacifique afin d'empêcher l'extension rapide du VIH/sida;

b) À appuyer davantage sur le plan financier les pays à facteurs de risque importants de la région de l'Asie et du Pacifique dans leur action contre le VIH/sida;

c) À mieux mobiliser les ressources techniques et financières en vue d'un meilleur accès aux soins et aux moyens de soutien, y compris dans le cadre de stratégies destinées à améliorer substantiellement la fourniture de médicaments à des prix abordables;

d) À renforcer le programme mondial pour l'accès aux médicaments, sous l'égide du système des Nations Unies, et à solliciter l'appui, selon que de besoin, d'autres organisations internationales compétentes, dans le but d'améliorer l'accès aux médicaments antirétroviraux à des prix abordables en Asie et dans le Pacifique;

e) À favoriser la coopération Sud-Sud et Nord-Sud entre pays de la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre d'une action intégrale visant à mettre sur pied des programmes nationaux efficaces de lutte contre le sida;

f) À mettre sur pied un mécanisme pour mobiliser des fonds auprès de sources privées et publiques dans le but de constituer un fonds mondial antisida qui servirait à financer, entre autres, des activités de prévention, de soins, de traitement et de soutien en Asie et dans le Pacifique.

23. La Commission a demandé au Secrétaire exécutif :

a) De renforcer le mécanisme de coordination régionale des Nations Unies, sous l'égide de la CESAP, et, avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'aider à agir plus rapidement, y compris par un engagement politique plus ferme au niveau le plus élevé, et d'accorder un appui sans réserve au Groupe de travail thématique sur le VIH/sida de la Réunion de coordination régionale des Nations Unies ainsi qu'aux groupes de travail intergouvernementaux sur le VIH/sida;

b) De prendre acte de la recommandation faite par le Secrétaire général lors de l'Assemblée du Millénaire de réduire de 25 %, d'ici à 2010, le nombre de nouveaux cas de contamination chez les jeunes de 15 à 24 ans et d'aider à cette fin les gouvernements membres à développer et accélérer les programmes anti-VIH/sida à l'intention des jeunes, notamment par la formation pour le développement personnel et des programmes de valorisation des ressources humaines propres à améliorer les capacités des travailleurs sociaux et sanitaires;

c) D'apporter son soutien à une gamme étendue de programmes de prévention du VIH/sida destinés à tous les groupes vulnérables – les jeunes notamment –, y compris pour les toxicomanes par voie intraveineuse, les hommes s'adonnant à la promiscuité sexuelle, les populations autochtones et les femmes et les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels;

d) D'encourager les membres et membres associés à promouvoir l'action inter pays et transfrontière pour entraver la propagation du VIH/sida parmi les éléments de la population qui sont mobiles ou vulnérables à un autre titre, notamment les réfugiés, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et temporaires, les gens de mer, les chauffeurs routiers et les étudiants;

e) D'encourager les membres et membres associés à mettre en oeuvre des approches plurisectorielles du problème du VIH/sida;

f) D'aider à valoriser les ressources humaines dans l'enseignement public et à prendre des mesures juridiques et mettre en place des mécanismes d'appui psychosocial pour éliminer la stigmatisation et la discrimination;

g) D'élaborer de nouvelles stratégies de prévention à l'intention des éléments de la population qui

ont des rapports sexuels occasionnels – plus particulièrement des jeunes qui sont sexuellement actifs;

h) De maintenir le VIH/sida au rang des préoccupations majeures de la Commission, cela en rendant compte chaque année à cette dernière des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

24. La Commission a demandé en outre au Secrétaire exécutif :

a) De se procurer des ressources extrabudgétaires, dans la mesure appropriée, en vue de fournir une assistance technique et d'autres appuis pour les mesures de lutte contre la propagation du VIH/sida dans les pays et zones de la région de la CESAP, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés;

b) De porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire sur le VIH/sida, pour servir de base à l'établissement du projet de déclaration d'engagement et aux autres préparatifs de ladite session extraordinaire, l'objectif étant de présenter les aspects qui préoccupent la région de l'Asie et du Pacifique et d'obtenir un appui pour celle-ci.

Résolution 57/2. Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

25. La Commission a accueilli avec une grande satisfaction les recommandations issues de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2000), en particulier la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2000), le Programme d'action régional 2001-2005 pour un développement écologiquement rationnel et durable, le Message régional pour l'examen décennal de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre – et demandé qu'elles reçoivent rapidement application. Elle a prié ses membres et ses membres associés de participer activement à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle, en faisant en sorte que soient établis des programmes qui donnent effet au Programme d'action régional 2001-2005 aux niveaux local, national et régional. Il a été reconnu que l'exécution du Programme d'action régional incombe au premier chef aux gouvernements, in-

dividuellement et collectivement. La Commission a encouragé les autorités locales à participer à la mise en oeuvre de l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre, y compris par la création du Réseau de l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre. Elle a également prié ses membres et ses membres associés de faire connaître l'état d'avancement des programmes et activités recommandés par la Conférence ministérielle afin d'aider le secrétariat de la CESAP à examiner en tant que de besoin les progrès accomplis. Elle a en outre demandé au Secrétaire exécutif :

a) De mobiliser les ressources tant humaines que financières dans toute la mesure possible pour mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence ministérielle;

b) D'assurer la coordination effective et l'exécution commune des activités de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, ainsi que des organisations non gouvernementales, s'agissant de faciliter et suivre la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence ministérielle;

c) De promouvoir une participation active de toutes les parties prenantes, en particulier des organisations non gouvernementales, des établissements de recherche et établissements scientifiques, du secteur privé, des collectivités locales et des organisations de jeunes et de femmes, aux divers stades et dans les divers domaines de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence ministérielle;

d) D'inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, prévue pour 2002, l'examen et l'évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence ministérielle et de rendre compte à la Commission à sa cinquante-neuvième session, ainsi que, le cas échéant, de procéder à des examens annuels lors des sessions du Comité.

Résolution 57/3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

26. Ayant pris connaissance de la résolution 55/71 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence

mondiale sur les femmes, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » et du texte de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, la Commission a réaffirmé son engagement et le rôle important qui lui revient dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des recommandations de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en oeuvre au niveau régional du Programme d'action de Beijing, et elle a demandé au Secrétaire exécutif :

a) De continuer à aider ses membres et membres associés à mettre en application les recommandations de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en oeuvre au niveau régional du Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale et les résultats des travaux de la Réunion d'experts chargée d'établir une stratégie à partir de la mise en oeuvre au niveau régional des textes issus de l'Examen mondial du Programme d'action de Beijing;

b) De continuer à promouvoir le suivi et la mise en oeuvre coordonnés et intégrés des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale – plus précisément de constituer une base de données couvrant tous les programmes et projets exécutés dans la région de l'Asie et du Pacifique par des institutions ou organisations du système des Nations Unies, base qui sera régulièrement actualisée –, et d'aider à diffuser ces projets et programmes et à en évaluer l'impact quant à l'autonomisation des femmes dans le contexte de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 55/71 en date du 4 décembre 2000.

c) De rendre compte à la Commission, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

27. La Commission a demandé en outre au Secrétaire exécutif d'aider ses membres et membres associés :

a) À promouvoir les actions tendant à déféminiser la pauvreté en éliminant les obstacles qui entravent l'accès des femmes à de meilleures perspectives économiques, en renforçant les capacités et le capital humain, en s'attaquant aux problèmes de sécurité et de

vulnérabilité des pauvres et en encourageant l'autonomisation des femmes pauvres;

b) À soutenir les femmes dans le contexte de la mondialisation en procédant à des recherches pour mieux analyser les incidences précises de ce processus sur les femmes, et en encourageant des actions visant à fournir à ces dernières les moyens de faire face aux problèmes et à réduire leur vulnérabilité en mettant en place les filets de sécurité et plans de protection sociale appropriés;

c) À promouvoir les droits des femmes en tant que droits fondamentaux, ainsi qu'il est recommandé dans le Programme d'action de Beijing et, dans ce contexte, à aider ses membres et membres associés parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à mettre en oeuvre ladite convention;

d) À élaborer des mécanismes et plans d'action pour lutter contre la violence envers les femmes et la traite des femmes et des enfants, à savoir à mener des activités de suivi de l'Accord et du Plan d'action de Bangkok sur la lutte contre la traite des femmes et de l'Initiative régionale asiatique contre la traite des femmes et des enfants;

e) À promouvoir des politiques et prendre des mesures permettant de faire face aux dimensions sexospécifiques du VIH/sida dans la région;

f) À s'engager en faveur de la paix et du développement en mettant en oeuvre la Déclaration de Hanoi et le Plan d'action des femmes d'Asie pour une culture de paix et de développement durable, adoptés à la Conférence régionale des femmes d'Asie pour une culture de paix (Hanoi, décembre 2000) et qui affirment l'une et l'autre que la paix et la sécurité sont indispensables au développement;

g) À renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions afin de faire évoluer l'exercice de l'autorité et d'aboutir à une gouvernance de type participatif, transparent et soumise à l'obligation de rendre des comptes;

h) À aider les femmes à affronter les problèmes résultant de la nouvelle économie numérique et pour cela à améliorer les possibilités de connectivité et d'accès et les capacités des femmes en matière de téléinformatique;

i) À donner effet à la résolution 53/2 de la Commission en date du 30 avril 1997, relative à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme, dans laquelle la Commission s'est déclarée d'accord pour organiser tous les deux ans une réunion régionale des mécanismes nationaux de promotion de la femme afin de renforcer les mécanismes régionaux conformément aux recommandations de la Réunion régionale sur le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme, tenue à Séoul en septembre 1996;

j) À favoriser l'intégration de la problématique femmes-hommes et des préoccupations sexospécifiques dans les politiques publiques par le biais de mécanismes et procédures tels que la budgétisation sexospécifique, les audits sexospécifiques, la désagrégation des données par sexe et les indicateurs de contrôle et de performance.

Résolution 57/4. Coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement

28. La Commission, après avoir reconnu que la téléinformatique pouvait jouer un rôle important pour promouvoir le développement économique et social, a réaffirmé que les autorités nationales sont responsables au premier chef du développement de leur pays. Elle est cependant convenue que la communauté internationale devrait soutenir des politiques, des programmes de développement et des réglementations rationnels et favorables à la concurrence et encourager le rôle de chef de file joué par le secteur privé dans le domaine des technologies de l'information. Elle a reconnu aussi les possibilités que présente la coopération régionale comme complément de l'action nationale dans les pays en développement et les économies en transition, avec en toile de fond l'aggravation de la fracture numérique et la nécessité de mettre à profit les perspectives ouvertes par la révolution en cours dans les technologies de l'information.

29. Notant les conclusions et recommandations des diverses consultations organisées dans le cadre de la CESAP et du Conseil économique et social, ainsi que les résolutions 2000/29 du Conseil et 55/28 de l'Assemblée générale et les initiatives internationales en cours pour réduire la fracture numérique et ouvrir des perspectives dans le domaine du numérique, la Commission a prié le Secrétaire exécutif de donner la priorité à l'aide aux membres et membres associés de

la région dans les domaines suivants : a) la mise au point de politiques, de réglementations et de capacités en matière de connectivité et d'accessibilité qui favorisent la concurrence, en tenant compte des besoins particuliers de certains groupes sociaux; b) l'échange de données d'expérience et d'informations sur l'application et le développement de la téléinformatique, y compris les difficultés et les avantages qui peuvent en résulter pour le développement économique et social; c) les moyens d'action à base de mécanismes du marché permettant de renforcer les infrastructures, de créer des capacités et d'innover dans l'application de la téléinformatique à l'enseignement, à la santé, au tourisme, à la sécurité publique, aux problèmes du vieillissement, au développement communautaire, à l'autonomisation des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés et à la création de revenus et d'emplois; d) l'établissement d'un accès à l'information qui soit équitable et de prix modéré au moyen de connections numériques à financement symétrique; e) la création de centres d'accès communautaires en vue de faciliter la réduction de la pauvreté; f) l'accès de tous les membres de la société à l'information, quelles que soient leurs connaissances linguistiques, grâce à des services de traduction automatisée; g) la mise en réseau, le partage et l'échange de statistiques officielles; h) le suivi des initiatives régionales et des progrès accomplis, le recensement des difficultés et des problèmes de préparation à l'entrée dans l'ère du numérique et la fourniture des conseils et de l'assistance nécessaires à cet égard; i) l'établissement et la diffusion d'un inventaire des pratiques optimales et des enseignements de l'expérience en matière de services en ligne et de commerce électronique; j) des mesures d'encouragement des complémentarités régionales dans le développement et l'application des services en ligne et du commerce électronique par la promotion des échanges commerciaux de matériel, de services et de logiciels, les échanges de spécialistes et de professionnels et la mise en réseau des organismes publics, du monde associatif et du secteur privé; k) le partage de données d'expérience relatives à la mise au point des logiciels d'utilisation courante, selon la formule de la source libre, afin qu'ils puissent être largement diffusés et utilisés à moindre frais; l) la création de « communautés en ligne » reliées à l'infrastructure nationale d'information, ainsi que la mise en commun des données d'expérience dans ce domaine; et m) la sensibilisation à la nécessité de créer des bases de données sur les technologies et les savoirs nationaux tradi-

tionnels et de fonder un conservatoire régional des savoirs traditionnels.

30. Le Secrétaire exécutif a été également prié de remplir le rôle d'agent de liaison pour la coordination régionale de haut niveau en organisant des forums régionaux sur l'économie numérique; de rechercher des ressources extrabudgétaires et d'étudier des initiatives nouvelles et originales pour obtenir un appui financier matériel, notamment auprès du secteur privé qui est le principal agent de la recherche, du développement et de la diffusion en matière de téléinformatique; de renforcer et d'exploiter le potentiel pluridisciplinaire du secrétariat pour appuyer pleinement l'application effective de la présente résolution et de faciliter une coordination efficace avec le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications; de prendre l'initiative d'établir au niveau régional des alliances stratégiques englobant les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations du secteur privé et les organismes de financement en vue de promouvoir la téléinformatique dans la région d'une manière coordonnée et synergique; et de rédiger un rapport intérimaire sur l'application de la résolution et de le soumettre à la Commission à sa cinquante-neuvième session, en 2003.

31. La Commission a lancé un appel pressant pour que l'application de la résolution bénéficie de l'appui, de la coopération et de la participation de tous.

Résolution 57/5. Intégration des pays en développement et des économies en transition d'Asie et du Pacifique au système commercial international

32. La Commission, considérant le caractère évolutif de la mondialisation, qu'accélèrent le progrès technologique et la libéralisation des régimes du commerce extérieur et des investissements, a reconnu que ce phénomène présente des possibilités, des difficultés et des risques. Elle a reconnu également qu'il fallait gérer la mondialisation de manière à assurer la pleine participation de tous les pays et la jouissance universelle de ses avantages, réduisant ainsi au minimum les risques qui l'accompagnent, notamment celui que les pays en développement continuent d'être exclus et marginalisés. La Commission a demandé au Secrétaire exécutif de continuer, sous réserve de disposer des ressources extrabudgétaires requises, à aider les pays en développement et les économies en transition qui tâchent de

renforcer les capacités nationales de négociation et de mise en oeuvre des accords commerciaux multilatéraux et, à cette fin :

a) De faciliter une action d'explication ainsi que le partage des données d'expérience nationales afin de faire mieux connaître les questions en rapport avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui concernent les pays en développement et les économies en transition;

b) De fournir des services consultatifs aux pays en développement et aux économies en transition pour les examens des politiques commerciales;

c) D'assurer un programme de formation complet, dans le cadre du programme commun de formation OMC-CESAP, pour renforcer les capacités de négociation des représentants des pouvoirs publics et pour mieux faire connaître les accords de l'Organisation mondiale du commerce;

d) D'assurer une formation spécialisée, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales, et de fournir des services consultatifs ad hoc pour faciliter l'accession des pays en développement et des économies en transition à l'Organisation mondiale du commerce.

Résolution 57/6. Mise en oeuvre du Programme d'action, des stratégies et des modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005), à l'appui de la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable

33. La Commission a noté avec satisfaction les bons résultats de la Réunion régionale de haut niveau sur l'énergie et le développement durable tenue à Bali (Indonésie) du 21 au 24 novembre 2000 et qui a adopté la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et développement durable ainsi que le Programme d'action, pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique et ses stratégies et modalités d'exécution (2001-2005). Ce programme distingue les domaines d'action suivants : a) élaboration de politiques d'utilisation de l'énergie conçues dans une perspective de réduction de la pauvreté et garantissant à cette fin un approvisionnement énergétique abordable; b) renforcement de la

capacité de planification du développement énergétique durable moyennant des couplages précis avec les autres secteurs; c) promotion de l'exécution d'un programme d'efficacité énergétique applicable à l'offre et à la demande dans la région; d) promotion de l'application dans la région des technologies des énergies renouvelables et des énergies non polluantes; e) promotion et soutien d'un projet global spécial pour équiper les petits États insulaires en développement de la région d'un système énergétique fondé intégralement sur l'énergie renouvelable; f) mobilisation des ressources financières auprès des bailleurs de fonds traditionnels et du secteur privé. La Commission a noté en outre que la Déclaration de Bali et le Programme d'action pour un développement énergétique durable soulignent la nécessité d'une coopération internationale pour soutenir les actions régionales de renforcement des capacités nationales, de mobilisation des ressources nationales et de facilitation des transferts de technologie. La Commission a invité ses membres et membres associés qui ont pris les engagements énoncés dans la Déclaration de Bali à respecter ces engagements, à adopter des mesures appropriées au niveau national et à poursuivre activement l'application du Programme d'action. Elle a invité en outre les gouvernements et organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales, à mobiliser des ressources et à faciliter les transferts de technologie conformément aux accords mutuels; elle a noté en particulier l'appel lancé par la Réunion régionale de haut niveau en vue de passer des idées à l'action. La Commission a demandé au Secrétaire exécutif :

a) D'aider ses membres et membres associés à mobiliser les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour appliquer les recommandations de la Réunion régionale de haut niveau, y compris la Déclaration de Bali et le Programme d'action pour un développement énergétique durable;

b) D'entreprendre un programme régional complet pour aider les pays de la région, en particulier les pays en développement, à formuler des stratégies efficaces pour une utilisation efficiente de l'énergie et pour l'emploi de technologies à base d'énergie renouvelable et d'énergie non polluante;

c) De contribuer à la bonne coordination des activités de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des organisations du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des autres éléments de la société civile, pour faciliter et suivre la mise en oeuvre de la Déclaration de Bali et du Programme d'action pour un développement énergétique durable;

d) De suivre de près les résultats de la neuvième session de la Commission du développement durable et de mener l'action complémentaire appropriée au niveau régional à l'appui de la Déclaration de Bali;

e) D'inscrire à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, prévue pour 2003, l'examen et l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application des recommandations de la Réunion régionale de haut niveau sur l'énergie et le développement durable, de la Déclaration de Bali et du Programme d'action pour un développement énergétique durable, et de rendre compte de cet examen à la Commission à sa soixantième session, en 2004.

C. Commission économique pour l'Afrique

34. À sa trente-quatrième session, la Commission économique pour l'Afrique a adopté la résolution et la déclaration ministérielle ci-après, qui sont portées à l'attention du Conseil.

Résolution 837 (XXXIV). Élaboration de l'Initiative africaine

La Conférence conjointe des ministres,

Appréciant les initiatives respectives des Présidents Mbeki, Obasanjo et Bouteflika, pour élaborer le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et du Président Wade, pour élaborer le Plan OMEGA,

Appréciant également le Pacte pour le redressement de l'Afrique, élaboré sur instruction de la Conférence des ministres africains des finances, tenue en novembre 2000 à Addis-Abeba,

Rappelant que les chefs d'État initiateurs du Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et du Plan OMEGA avaient, au Sommet

de l'Organisation de l'unité africaine à Syrte en mars 2001, recommandé l'élaboration d'une initiative unique pour l'Afrique,

Prenant note des discussions utiles et des contributions positives des ministres des finances et du développement économique et de la planification à cette conférence conjointe,

Désireux d'aider les dirigeants africains dans leurs efforts visant à promouvoir l'appropriation, par l'Afrique, des visions et stratégies de développement du continent,

Ayant examiné le processus d'élaboration de l'Initiative africaine,

1. *Décide* que le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et le Plan OMEGA soient élaborés de sorte à présenter une vision commune de la croissance future de l'Afrique et de la réduction de la pauvreté à travers un processus de consultation impliquant les experts techniques travaillant sur le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et le Plan OMEGA;

2. *Encourage* l'atelier qui se tiendra prochainement à Abuja sur le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et celui qui se tiendra à Dakar sur le Plan OMEGA, à oeuvrer tous deux à l'élaboration d'une initiative unique;

3. *Invite* les experts du Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique comme du Plan OMEGA à participer activement aux deux ateliers;

4. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique d'aider les experts techniques travaillant sur le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et le Plan OMEGA et de faciliter le processus de consolidation :

a) En participant aux ateliers préparatoires d'Abuja et de Dakar;

b) En organisant, peu après la réunion des experts techniques du Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique et du Plan OMEGA, une réunion à laquelle participeront d'autres institutions et des experts africains, selon les besoins, dans le but d'élaborer un programme unique qui reflète les dimensions nationales, sous-régionales et régionales;

5. *Exhorte* les participants à cette réunion à veiller, en formulant le programme, à accorder la priorité à des propositions détaillées sur les questions prioritaires;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter le projet de programme de l'Initiative africaine aux chefs d'État des pays initiateurs pour examen et approbation avant le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine prévu à Lusaka;

7. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de mettre ses ressources et ses compétences à la disposition de ce processus pour en assurer le succès;

8. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission à convoquer la prochaine Conférence des ministres africains des finances et des ministres du développement économique et social et de la planification afin qu'elle examine les moyens de contribuer le plus efficacement possible à la mise en oeuvre de l'Initiative.

Déclaration ministérielle

1. Nous, Ministres africains des finances, du développement économique et de la planification, réunis à Alger (Algérie) du 8 au 10 mai 2001, à l'occasion de notre Conférence conjointe sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique, sommes parvenus à un consensus sur un certain nombre de questions cruciales.

2. Nous convenons de la vision globale du développement de l'Afrique : un continent prospère, débarrassé des conflits, où les peuples peuvent s'épanouir pleinement, et qui participe effectivement à l'économie mondiale sur un pied d'égalité. Nous convenons des défis que nous devons relever pour que cette vision devienne réalité. Nous convenons des éléments fondamentaux que requiert une croissance économique plus rapide et plus soutenue et sommes convaincus que la lutte contre la pauvreté et plus particulièrement la réalisation de la sécurité alimentaire sont des priorités majeures. Nous reconnaissons qu'il nous faut asseoir notre développement sur la bonne gouvernance et sur une gestion macroéconomique judicieuse, en partenariat avec un secteur privé et une société civile dynamiques.

I. Défis à relever au cours des prochaines années

3. Pour atteindre nos objectifs et réaliser notre vision, il nous faudra entreprendre des actions multiformes. Nous avons identifié les problèmes qu'il nous faut résoudre en priorité aux niveaux national, sous-régional et régional. La priorité absolue doit aller aux mesures que nous devons prendre nous-mêmes pour améliorer la gouvernance et renforcer nos capacités.

4. Pour réaliser le développement durable, réduire la pauvreté et assurer le mieux-être de nos peuples, il faut promouvoir la bonne gouvernance. Il faudra à cet effet un État qui, entre autres, respecte le droit, assure la paix et la stabilité et permette à tous ses citoyens de participer pleinement à la vie de la nation. Nous soulignons en particulier l'importance de systèmes de gestion publique transparents et responsables. Le débat sur la gouvernance en Afrique nous permettra de partager des enseignements et des données d'expérience, de recenser les capacités nécessaires et les meilleures pratiques.

5. Nous nous félicitons à cet égard du travail fait par la CEA, qui constitue un cadre analytique rigoureux pour étudier et améliorer la gouvernance. Nous encourageons la CEA dans les activités qu'elle mène actuellement pour promouvoir la bonne gouvernance ainsi que d'autres activités essentielles et nous comptons bien participer aux examens des experts.

6. Nous nous félicitons de l'attention particulière accordée aux problèmes de santé de l'Afrique, notant qu'une population en bonne santé est une condition essentielle au développement social et économique. Nous reconnaissons l'ampleur des défis que sont le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies infectieuses. Nous notons qu'en conclusion de ses travaux, le Forum pour le développement de l'Afrique, organisé par la CEA en 2000 sur le défi que constitue le VIH/sida pour les dirigeants africains, a estimé qu'il fallait mobiliser tous les secteurs. Nous sommes heureux de constater que le Sommet de l'OUA qui s'est tenu à Abuja le mois dernier a approuvé et adopté le « Consensus et Plan d'action africains » sur le VIH/sida issu du Forum.

7. Prévenir la transmission du VIH et d'autres maladies transmissibles, soigner et traiter les personnes infectées et, notamment, renforcer les systèmes de prestation de services, constituent des défis redoutables pour les dirigeants. Nous devons mobiliser plus de ressources pour relever ces défis en matière de santé. Nous notons que le Sommet d'Abuja a recommandé d'accroître sensiblement les crédits budgétaires à la santé publique. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU tendant à mettre en place un Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida d'un montant se situant entre 7 et 10 milliards de dollars par an et demandons que ces fonds soient accordés en tant que dons. Nous nous félicitons également des efforts que l'Afrique déploie conjointement avec le secteur privé pour réduire au minimum le coût des principaux médicaments.

8. Nous reconnaissons que la quasi-totalité des problèmes de développement comporte un volet « capacités humaines ». Nous notons qu'il importe en priorité d'assurer l'éducation de nos citoyens, comme l'a réaffirmé le Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu en avril dernier à Dakar. Pour atteindre les objectifs du développement international en matière d'éducation en Afrique, il faudra prendre des initiatives audacieuses et soutenues, se fondant sur une planification des méthodes de financement novatrices.

9. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont pleines de promesses et peuvent influencer de façon positive sur le développement économique et social de nos pays. Nous appelons à développer les TIC en tant que partie intégrante du programme de développement de notre continent, à l'échelle nationale et à l'échelle régionale. Pour ce faire, nous recommandons que l'environnement économique, institutionnel, social, juridique et fiscal nécessaire soit créé pour stimuler le développement des TIC dans nos pays. Nous demandons à nos partenaires internationaux de traiter les TIC comme une question prioritaire pour le développement de l'Afrique. En conséquence, nous les invitons à envisager de lancer une initiative spéciale visant à mettre les TIC au service du développement, en s'inspirant de l'Initiative « Société de l'information en Afrique », actualisée par le Fo-

rum pour le développement de l'Afrique, 1999. Nous demandons instamment que, entre autres, le G-8, dans le cadre du Dot Force, et le Conseil économique et social des Nations Unies, dans le cadre de son initiative « Technologies de l'information » examinent spécifiquement les priorités de l'Afrique en matière de TIC.

10. Les problèmes complexes que pose le financement du développement, par l'aide, la réforme de la dette et le commerce, soulèvent des questions urgentes que nous avons abordées ici comme lors des précédentes conférences de la CEA et qui supposent un partenariat approfondi et renforcé avec la communauté internationale.

11. Toute analyse sérieuse de nos perspectives de développement conclut qu'en dépit des tâches importantes que nous devons accomplir nous-mêmes, il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement, pour que la plupart de nos pays puissent emprunter résolument la voie d'une plus forte croissance. D'autre part, nous reconnaissons que l'aide a permis de nombreuses réalisations mais que le bilan, en ce qui concerne son efficacité, est mitigé. C'est pourquoi nous lançons un appel pour une transformation radicale des relations en matière d'aide, sur la base de quatre principes : implication et rôle moteur de l'Afrique, dans l'élaboration des visions et objectifs en matière de développement; stabilité du flux des ressources à long terme; partenariat d'un type nouveau, fondé sur l'obligation mutuelle de rendre des comptes et de réaliser des objectifs de développement communs; et reconnaissance de la diversité de l'Afrique.

12. Nous tenons à souligner que la diversité de nos économies est un aspect important. Certains pays évoluent résolument vers l'établissement des fortes capacités institutionnelles requises pour assurer le développement durable, en instaurant de solides fondements macroéconomiques, la bonne gouvernance, la paix et la stabilité. Mais il y a de nombreux autres pays, parmi lesquels il faut citer ceux qui sont englués dans des conflits et ceux qui en sortent. En outre, les petits pays insulaires ou sans littoral rencontrent des difficultés de développement. Les pays doivent adopter des politiques diverses, tout comme la communauté internationale doit apporter des réponses appro-

priées à l'éventail de problèmes auxquels se heurte l'Afrique.

13. Nous connaissons l'évolution intervenue récemment en matière de coopération pour le développement, fondée sur les diverses situations et performances des pays africains. Premièrement, les pays qui ont créé ou sont sur le point de créer un environnement propice au développement durable et à la réduction de la pauvreté, notamment par une gestion publique efficace, peuvent absorber une assistance accrue et variée, y compris une aide budgétaire et des engagements inscrits dans le long terme, pour réaliser de grands objectifs de développement. Ces pays réunissent les conditions permettant d'utiliser avec efficacité des flux d'aide plus importants. Deuxièmement, s'agissant des pays qui ne sont pas encore parvenus à mettre en place les éléments fondamentaux de la gouvernance et de la bonne santé macroéconomique, une action nationale concertée et un appui international bien ciblé pourraient les amener à atteindre le stade où ils pourront bénéficier d'une aide au développement plus variée. Troisièmement, les pays qui sortent d'un conflit ont besoin d'un autre type de stratégie et d'appui pour retrouver la voie du développement. Il faudrait faire preuve de souplesse dans l'appui à leur accorder et traiter globalement leurs arriérés de la dette. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les mécanismes spéciaux, comme le Fonds de sortie de conflit, récemment proposé par la Banque mondiale. L'objectif ici est d'aider tous les pays à parvenir aussi rapidement que possible au point où ils pourront tirer pleinement profit de l'assistance renforcée sous toutes ses formes.

14. Nous pensons qu'il est impératif de sortir plus rapidement et durablement de l'endettement. Nous demandons instamment l'application accélérée d'une initiative renforcée et élargie en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Dix-huit pays africains ont atteint à présent le stade où ils peuvent bénéficier de l'Initiative PPTE renforcée mais un seul d'entre eux a atteint le point d'achèvement et six autres pourraient y arriver dans le courant de l'année 2001. Nous demandons instamment aussi à la Banque mondiale et au FMI de fournir l'assistance technique et l'appui en matière de politique qui permettront aux autres pays africains d'atteindre le stade où ils pourront

bénéficiaire de l'Initiative PPTE et d'aider ceux qui en sont au point de décision à parvenir rapidement au point d'achèvement. Nous constatons toutefois que l'endettement d'un certain nombre de pays africains, qui ne sont pas visés par l'Initiative, y compris des pays à revenu intermédiaire, n'est toujours pas résolu. Comme l'inclusion de ces pays dans les programmes d'allègement de la dette pourrait amener la communauté internationale à fournir des ressources supplémentaires, notamment pour avaliser et garantir de nouvelles émissions d'obligations et l'annulation partielle des dettes, nous exhortons la communauté internationale à comprendre les enjeux, pour l'ensemble du continent, des solutions qu'il faudrait apporter à ce problème. C'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté internationale et en particulier au G-8 afin qu'ils examinent les problèmes de la dette de chaque pays africain en butte à de grandes difficultés et lancent, conjointement avec chacun d'eux, un processus visant à les mettre dans une situation où leur dette est tolérable. Nous lançons aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente les ressources requises pour un programme PPTE répondant aux besoins des pays et accorde un allègement de la dette aux pays qui en ont besoin.

15. Nous réaffirmons notre conviction que le commerce continuera de générer des ressources essentielles pour le financement du développement. Nous soulignons la nécessité de redynamiser le secteur des produits de base, notamment en identifiant les voies et moyens de regagner notre part de marché. Tout en saluant le récent engagement pris par l'Union européenne de supprimer les droits de douane sur tous les produits à l'exception des armes, nous exhortons tous nos partenaires internationaux à lever toutes les autres entraves au commerce, en particulier les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane. Il est particulièrement urgent d'accorder, à la quasi-totalité des produits originaires des pays africains à revenu faible, un accès en franchise de droits et hors contingent. Nous appelons également à simplifier et à harmoniser les règles actuelles d'origine afin de faire en sorte que les pays africains bénéficient des opportunités de marché qu'offre en particulier la production de valeur ajoutée.

16. Nous convenons que la position de l'Afrique, aussi bien à la troisième Conférence sur les pays les moins avancés qu'à la Conférence de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra au Qatar, devrait consister à préconiser que le prochain cycle de négociations commerciales soit un « cycle de développement ». Un tel cycle devrait se fonder sur les principes de l'équité envers les pays en développement et répondre en particulier aux aspirations des pays africains. Au cours des négociations du Cycle d'Uruguay, les pays riches ont agi dans le sens des intérêts de leurs groupes politiques les plus puissants. Les pays pauvres, qui n'ont pas été capables d'établir un lien entre les questions commerciales et leur programme de développement à la fois vaste et complexe, ont ainsi vu leurs intérêts fondamentaux ignorés lors de la négociation; ils n'étaient en outre guère préparés à défendre leurs intérêts et à obtenir des résultats plus favorables. Le cycle de développement doit aboutir à la prise en compte équitable de préoccupations légitimes concernant l'environnement et l'emploi et non pas à des actions unilatérales capricieuses. Le cycle de développement doit conduire à l'établissement de mécanismes élargis permettant d'accroître les flux de ressources vers les pays pauvres. Il devrait également aboutir à la mise en place d'une assistance technique efficace pour une intégration plus poussée et plus équitable des pays les plus pauvres au système commercial mondial. À ces fins, les pays africains devraient avoir une position commune et agir de concert au cours du prochain cycle de négociations commerciales.

17. Nous approuvons également l'objectif à long terme consistant à réduire et à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide. Il faudra pour cela faire appel beaucoup plus à l'investissement privé local et étranger, ce qui souligne la nécessité de procéder à des réformes de la gouvernance et de la gestion macroéconomique dans bon nombre de nos pays.

18. La mondialisation est à la fois une réalité et une opportunité à long terme pour l'Afrique. Pour en profiter, il est cependant nécessaire d'améliorer notre compétitivité en développant notre marché intérieur. Nous sommes déterminés à accélérer le processus de régionalisation du

continent. À cette fin, nous prenons des mesures nationales supplémentaires pour promouvoir les liaisons interrégionales dans les domaines du transport et des communications ainsi que pour harmoniser nos régimes commerciaux.

II. Le Pacte pour le redressement de l'Afrique : mise en oeuvre de l'Initiative africaine

19. Parce que nous partageons la même vision et que nous sommes tous déterminés à relever les défis précités, nous accueillons favorablement le Partenariat du Millénaire pour le renouveau de l'Afrique (PRA) inspiré par les Présidents Mbeki, Obasanjo et Bouteflika ainsi que le Plan Omega proposé par le Président Wade du Sénégal, qui ont été présentés à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), aux chefs d'État et de gouvernement africains. Nous appuyons la recommandation de nos dirigeants concernant l'élaboration d'une initiative unique. Nous convenons qu'une telle initiative fournirait un cadre approprié pour le développement de l'Afrique.

20. Dans cet esprit, nous avons examiné le Pacte pour le redressement de l'Afrique, proposé par la CEA. Nous rappelons qu'à la huitième session de la Conférence des ministres africains des finances qui s'est tenue en novembre 2000, une résolution a été adoptée dans laquelle il a été demandé au Secrétaire exécutif de la CEA d'élaborer un pacte pour le renouveau de l'Afrique. Nous félicitons la CEA pour la qualité du document contenant le Pacte pour le redressement de l'Afrique, qu'elle a élaboré en réponse à cette demande. Nous encourageons vivement la CEA, en tant que facilitateur et promoteur de l'initiative intégrée, à continuer à oeuvrer, avec les dirigeants des gouvernements qui ont lancé cette initiative, dans les activités visant à l'enrichir davantage.

III. Conclusions

21. Nous estimons que les conférences conjointes que nous tenons, à savoir les conférences des ministres africains des finances et des ministres responsables du développement économique et de la planification, constituent des forums utiles et appropriés pour discuter des programmes qui seront élaborés dans un avenir prévisible. Nous avons par la présente décidé que ces confé-

rences seront fusionnées et se tiendront désormais chaque année. Reconnaisant l'importance d'une initiative unique des chefs d'État africains, nous demandons que la CEA programme la prochaine conférence conjointe afin qu'elle examine les moyens les plus efficaces de mettre en oeuvre l'Initiative avec notre aide. À cet égard, nous exhortons la CEA à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de cette réunion.

22. Nous notons avec satisfaction le cadre de coopération régionale présenté par le PNUD qui, ayant été élaboré en étroite collaboration avec la CEA, permettra considérablement de concrétiser la nouvelle vision pour l'Afrique.

23. Nous remercions nos experts pour l'excellent travail qu'ils ont accompli pour préparer cette réunion. Nous exprimons également notre profonde reconnaissance au secrétariat de la Commission économique de l'Afrique pour son rôle dans la bonne préparation de la Conférence.

24. Nous remercions vivement aussi le Président Bouteflika et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire pour leur hospitalité chaleureuse et leur gracieuse invitation à tenir cette conférence à Alger.

Le 10 mai 2001

D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

35. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté, à sa vingt et unième session, un certain nombre de résolutions, dont trois méritent l'attention du Conseil, ainsi qu'une recommandation.

Résolution 234 (XXI). Adoption de l'Accord sur les routes internationales dans les États arabes du Machreq

36. La résolution évoque l'adoption de l'Accord sur les routes internationales dans les États arabes du Machreq et prie le secrétariat de la CESAO d'accorder une attention prioritaire à la mise en place d'un système de transport intégré dans les pays arabes du Machreq et à la facilitation du transport international de marchandises et de passagers dans la région afin de tirer parti du volume accru des échanges commerciaux et touristi-

ques entre les pays membres et les pays de la région ainsi que d'autres régions. La résolution invite également les États membres à ratifier l'Accord afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible. L'Accord a été adopté à l'unanimité par les 13 membres de la CESAO.

Résolution 236 (XXI). Création d'un comité consultatif de la CESAO sur le développement scientifique et technologique et l'innovation technologique

37. La résolution crée un comité consultatif composé d'experts des secteurs public et privé et de la société civile ainsi que de centres de recherche participant au développement scientifique et technologique dans les pays membres. Ce comité consultatif proposerait les moyens d'intégrer et de coordonner les efforts visant à transférer et adapter les technologies et à promouvoir la coopération régionale en Asie occidentale. Il donnerait également à la CESAO des avis sur les priorités correspondantes dans le programme de travail et le plan à moyen terme de la Commission. Le Comité consultatif se réunira tous les deux ans, à compter de 2002.

Résolution 237 (XXI). Remise en état des secteurs économiques en Palestine

38. La résolution prie la Commission de mener des activités en consultation avec les institutions économiques palestiniennes compétentes et prie le Secrétaire exécutif de la Commission de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités.

Recommandation relative aux activités de la CESAO

39. Dans le rapport de la session, qui a été adopté à l'unanimité, la Commission a recommandé d'axer les activités de la CESAO sur un nombre limité de priorités, de réduire le nombre des produits à cette fin et de réexaminer en conséquence la structure organisationnelle afin de réaliser l'objectif de la promotion de l'intégration régionale des pays de la CESAO. Une session extraordinaire pourrait être, au besoin, convoquée à cette fin.